

**MAIRIE
DE
MOISSAT**

Puy-de-Dôme

Route de Billom
63190 MOISSAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Moissat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier JEANVOINE, Maire.

Date de convocation : 28 février 2026

Étaient présents : Olivier JEANVOINE, Annie LAGEYRE, Franck DUCHER, Dominique COLL-SERRES, Thierry TISSERAND, François SANTUZ, Isabelle POUILLARD, Cédric MAGAUD, Astrid JACQUELINET, Florence GENILLIER.

Procuration d'Isabelle GROUIEC à Annie LAGEYRE,
Procuration de Didier CALET à Thierry TISSERAND,
Procuration d'Alexandre DEVAUX à François SANTUZ.

Était absent :

La séance est ouverte à 18 heures 44

Secrétaire de séance : Astrid JACQUELINET

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR

1 – CFU 2025 « ASSAINISSEMENT »

M. le Maire et Mme Annie LAGEYRE rappellent que le Compte Financier Unique (CFU 2025) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du CFU qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Il présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année précédente, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (les restes à réaliser). Il se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

M. le Maire précise qu'il ne peut prendre part au vote, et qu'il convient d'élire un président de séance.

Mme Florence GENILLIER est élue et accepte la présidence afin de permettre le vote des Comptes Financiers Uniques 2025 « ASSAINISSEMENT » et « COMMUNE » de Moissat.

Fonctionnement

Recettes de fonctionnement	123 414.10 €
Dépenses de fonctionnement	77 322.08 €
Solde d'exécution – Excédent	46 092.02 €

Investissement

Recettes d'investissement	148 518.06 €
Dépenses d'investissement	72 445.66 €
Solde d'exécution – Excédent	76 072.40 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent le Compte Financier Unique (CFU 2025) de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2025.

2 – CFU 2025 « COMMUNE »

Fonctionnement

Recettes de fonctionnement	1 096 652.84 €
Dépenses de fonctionnement	924 509.68 €
Solde d'exécution – Excédent	172 143.16 €
Intégration de résultat Budget annexe assainissement	46 092.02 €
Solde d'exécution totale - excédent	218 235.18€

Investissement

Recettes d'investissement	565 676.00 €
Dépenses d'investissement	351 591.37 €
Solde d'exécution - Excédent	214 084.63 €
Résultat antérieur reporté	-282 497.14 €
Intégration de résultat Budget annexe assainissement	63 489.59 €
Solde d'exécution totale – Déficit	- 4 922.92 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent le Compte Financier Unique (CFU 2025) de la COMMUNE pour l'exercice 2025.

3 - Affectation du résultat 2025 « COMMUNE »

Les membres du Conseil après avoir entendu l'exposé du Compte Financier Unique (CFU 2025) de la Commune pour l'exercice 2025, qui fait apparaître :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	-282 497.14 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure	0.00 €
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement après intégration de l'excédent 2025 d'investissement du Budget annexe d'assainissement pour un montant de : 63 489.59 €	-4 922.92 €
Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement après intégration de l'excédent de fonctionnement 2025 du Budget annexe d'assainissement pour un montant de : 46 092.02 €	218 235.18 €
Restes à réaliser	
En dépenses pour un montant de	160 694.57 €
En recettes pour un montant de	200 125.00 €
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	0.00 €
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	148 235.18 €
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	70 000.00 €

Après délibération, les membres du Conseil à l'unanimité décident d'affecter les résultats de la façon suivante :

- **Affectation à la section d'investissement**

Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 148 235.18 €

- **Affectation à la section de fonctionnement**

Report du solde au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 70 000.00 €

4 – Transfert du résultat 2025 « ASSAINISSEMENT » à la CCEDA

M. le Maire expose que :

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (loi « Ferrand ») relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),
- Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20251791 du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA),
- Vu la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2025 qui définit le cadre de l'intérêt communautaire en matière d'assainissement collectif, et notamment les parties du territoire entrant dans ce cadre à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Vu la délibération n° DE 01_12_09_25 du conseil municipal en date du 12 septembre 2025 qui acte le principe de transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CCEDA au 1^{er} janvier 2026,
- Vu l'article R.2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les conditions de reversement des résultats des budgets annexes d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) à la commune notamment après couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- Considérant que les résultats budgétaires de clôture du budget annexe de l'assainissement peuvent être transférés à la CCEDA compte-tenu du cadre particulier qui régit les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC),
- Considérant que les résultats budgétaires des budgets annexes communaux de l'assainissement ont été constitués par les seuls usagers des services d'assainissement, et que la CCEDA a la responsabilité d'assurer le fonctionnement de ces services, a minima à hauteur du service rendu jusqu'à présent et doit pour ce faire, disposer des moyens de financer les investissements engagés par les communes non terminés à la date du transfert, ou les investissements nouveaux programmés et attendus par les communes,
- Considérant que la CCEDA conditionne le transfert de la compétence assainissement à un transfert des budgets a minima à l'équilibre,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le transfert des résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement Collectif à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier, répartis ainsi :

- Section de fonctionnement : 46 092.02 €
- Section d'Investissement : 63 489.59 €

En précisant que ces résultats seront transférés intégralement à la CCEDA par l'établissement :

- * d'un mandat au compte 65888 pour un montant de 46 092.02 €
- * d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 63 489.59 €

- **VALIDER** la clôture du budget annexe de l'Assainissement Collectif de la commune de MOISSAT au 31 décembre 2025 ;
- **DEMANDER** à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier de prendre en compte le transfert des résultats d'exploitation et d'investissement 2025 au budget annexe de l'Assainissement Collectif de la CCEDA au 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident d'approuver le transfert des résultats du budget annexe Assainissement collectif de la Commune de MOISSAT à la Communauté de Communes ENTRE DORE ET ALLIER.

5 - Projet aires de jeux

M. le Maire rappelle que les jeux des deux aires sont anciens et endommagés. La société SECURIT'JEUX lors de son contrôle annuel a fait mention de quelques défaillances. Il présente des devis des concepteurs d'espaces de jeux PRODULIC et LUDOPARC. Il précise qu'une commission s'est réunie mercredi 4 mars 2026 afin d'étudier ces devis.

La commission propose d'opter pour les jeux suivants sur l'aire de jeux de Moissat-Bas :

- Diabolo / Bascule duo /Jeep / Tortue

Elle propose un complément de jeux sur l'aire de Moissat-Haut :

- Crapahute et Tortue selon le rapport de contrôle concernant le jeu coccinelle.

Société PROLUDIC 17 938.29 € TTC pour les aires de Moissat-Bas
4 438.22 € pour l'aire de Moissat-Haut en cas de nécessité de remplacer la structure coccinelle (tortue 1 133.04 €).

Société LUDOPARC 20 097.60 € TTC pour l'aire de Moissat-Bas
7 444.80 € TTC pour l'aire de Moissat-Haut

Le démontage et l'évacuation de l'ancien jeu et du panneau seront effectués par les services techniques.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Optent pour les devis de la Société PRODULIC

6 – UFCV : facture complémentaire exercice 2024-2025

M. le Maire expose un courrier de M. Mathias COLLON, délégué régional de l'UFCV.

Les années précédentes, le compte de résultat de l'activité périscolaire faisait apparaître un trop-perçu qui était reversé par l'UFCV.

Le compte de résultat de l'activité périscolaire pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 présente un déficit de 444.40 €, et l'UFCV demande le positionnement de la collectivité sur le traitement de ce déficit.

Le marché ne prévoit pas de dépenses supplémentaires, et rien n'oblige la collectivité à reverser cette somme de 444.40 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De reverser la somme de 444.40 € à l'UFCV correspondant au compte de résultat de l'activité périscolaire pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

7 – Dossiers cessions de terrains :

Vente M. Jérémy FILLIAT

M. le Maire rappelle la demande de M. et Mme Jérémy FILLIAT qui souhaitent acheter la parcelle communale située entre les parcelles cadastrées section D n° 1983/1984/1985/1986/1987/1988/1989, situées « Rue Vigne Rouge à Moissat-Haut ».

De plus, considérant que la voirie empiète sur les parcelles cadastrées section D n° 2539, 2543, 2544, 2547 et 2549, ils souhaitent procéder à un échange avec la parcelle communale, au prorata déduit, et racheter la surface restante.

Le conseil municipal s'était déjà prononcé favorablement à cette requête le 21/07/2023, il restait à définir par le géomètre les contenances concernées.

Le document d'arpentage en date du 23 octobre 2024 fait apparaître pour la parcelle issue du domaine public une contenance de 45 m² au profit de M. et Mme FILLIAT.

Le document d'arpentage en date du 20 juin 2019 qui définit l'emprise des parcelles de M. FILLIAT sur le domaine public pour une surface totale de 22 m².

Après délibération, les membres du Conseil Municipal avaient décidé à l'unanimité :

- De céder les 45 m² à M. et Mme FILLIAT, et d'intégrer les 22 m² de M. FILLIAT au domaine public.
- De vendre les 23 m² correspondant à la différence entre la parcelle cédée par la commune et les parcelles restituées par M. FILLIAT au prix de 10 € le m².

Après étude du dossier et échange avec le notaire, il s'avère qu'il n'y aura pas d'échange de parcelles possible, mais deux ventes simultanées :

- Une vente à Mme Emilie FILLIAT pour une surface de 45 m²
- Un achat à M. Jérémy FILLIAT pour une surface de 22 m²

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- De vendre les 45 m² à Mme Emilie FILLIAT au prix de 10 € le m²,
- D'acheter les 22 m² à M. Jérémy FILLIAT au prix de 10 € le m²,
- Les frais de notaire concernant les 22 m² acquis à M. Jérémy FILLIAT seront à la charge de la commune,

- Les bornages ont déjà été effectués et réglés.

Vente M. Louis GRENET

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° DE_ 10_13_09_24, décidant la vente de la totalité de la parcelle de la Croix Blanche (constructible et agricole) à M. et Mme Louis GRENET, cadastrée section ZO n° 267, d'une contenance de 3 790 m².

Il précise qu'un compromis de vente a été signé le 14 février 2025 auprès de Maître Charlotte CHALAFRE-HERROU, notaire à Maringues.

Les propriétaires voisins ont déposé un recours gracieux dirigé contre l'arrêté du permis de construire relatif à la construction de la maison d'habitation et du garage accolé. Une réponse écrite à ce recours gracieux a été faite, toutefois les requérants ont informé M. et Mme GRENET qu'ils poursuivaient leur démarche.

Suite à cette décision, M. et Mme GRENET, ne disposant pas du temps et de l'argent nécessaires à cette procédure, ne souhaitent pas poursuivre leur projet de construction et sollicitent la commune pour annuler l'achat du terrain.

M. le Maire, rappelle que le compromis de vente stipulait la condition suspensive d'obtention du permis de construire avant la date du 30 juin 2025. Celle-ci n'ayant pas été levée (arrêté de permis délivré le 21/11/2025), les élus peuvent accepter l'annulation de la vente sans application des pénalités prévues à la clause pénale.

Après échanges et délibération, et compte tenu du contexte particulier, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- D'annuler la vente sans application des pénalités prévues à la clause pénale.

Cession Mrs Nicolas SOUCHON et François SANTUZ

M. le Maire donne lecture d'un mail de M. Nicolas SOUCHON en date du 6 mars 2026, concernant le terrain communal situé « Rue de Bellevue ».

Ce mail fait suite aux précédents échanges qui ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 13 février 2026. M. SOUCHON réitère sa volonté de régulariser la partie du domaine public qu'il a clôturé, demande un temps de réflexion supplémentaire et des précisions sur l'application de servitudes qui pourraient être mentionnées dans le cadre d'une vente à M. SANTUZ.

Après échanges et délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décident de prendre attache auprès d'un notaire pour voir quelles seraient les modalités qui garantiraient les droits de chacun tout en répondant aux attentes de Mrs Nicolas SOUCHON et François SANTUZ.

Arrivée de M. Thierry TISSERAND à 19 heures 58

8 – Modification de la convention TE63 : Enfouissement des réseaux Télécoms au lieu-dit « Les Charles »

M. le Maire rappelle la délibération N° 01 du 23/05/2025 concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications au lieu-dit "Les Charles" en coordination avec les réseaux électriques.

Elle correspondait à un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

Toutefois le TE63 a dernièrement renégocié les bordereaux de prix des entreprises qui réalisent les travaux. Ceci conduit à une révision du coût du projet et par conséquent à une nouvelle délibération du conseil municipal.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°01 et 02 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **15 518,00 € H.T.**, soit **18 619,20 € T.T.C.**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **36 000,00 € H.T.**, soit **43 200,00 € T.T.C.** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire à l'exception de la tranchée commune en domaine public estimée à 18 619.20€ T.T.C car elle a déjà été prise en compte dans le cadre d'un marché de travaux de réseaux humides et secs.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **36 000,00 € H.T.** soit **43 200,00 T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de 60 % à l'établissement de l'ordre de service valant bon de commande des travaux à l'entreprise et le complément, après réajustement en fonction du relevé métré définitif à la fin des travaux, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

9 – Organisation du Temps Scolaire rentrée 2026 2027

M. le Maire présente un courrier du Directeur académique des services de l'Éducation nationale concernant l'organisation du temps scolaire de chaque école, pour une durée qui ne peut être supérieure à trois ans. La commune relève du cadre dérogatoire (semaine des 4 jours), et son renouvellement nécessite le respect de la procédure initiale, soit une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école.

Le conseil d'école du 27 février 2026 s'est prononcé favorablement pour le maintien de l'organisation actuelle.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité se prononcent pour :

- Une reconduction de l'organisation dérogatoire actuellement en place reposant sur une semaine de 4 jours (Lundi, mardi, jeudi, vendredi) avec les horaires suivants :
Matin : 8 heures 30 – 12 heures
Après-midi : 14 heures – 16 heures 30

10 – Devis divers

➤ Devis travaux complémentaires rues et chemins

M. le Maire et M. Franck DUCHER présentent deux devis de l'entreprise DELAVET concernant des travaux complémentaires de réfection de chemins et curage de fossés.

OBJET	MONTANT HT
Busage de fossé « aux Charles »	3 500.00 €
Surface supplémentaire d'enrobé « Chemin du Lac »	1 050.00 €
Entretien de fossés : curage, évacuation de terre	2 050.00 €
TOTAL	6 600.00 €

OBJET	MONTANT HT
Apport complémentaire de grave « Chemin sous les Serves »	2 000.00 €
Apport complémentaire de grave « Chemin de Moulin-Bas »	2 000.00 €
Apport complémentaire de grave « Chemin de la station »	2 000.00 €
TOTAL	6 000.00 €

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent ces devis de l'entreprise DELAVET pour un montant de :
 - o 6 600.00 € HT, soit 7 920.00 € TTC.
 - o 6 000.00 € HT, soit 7 200.00 € TTC

9 – Communauté de Communes Entre Dore et Allier

M. Thierry TISSERAND, Vice-Président de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier, présente le Procès-verbal du Conseil Communautaire.

- Assainissement collectif : réunion du conseil d'exploitation chaque mois

QUESTIONS DIVERSES

1 – Courrier de Mme Angélique GENILLIER

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Angélique GENILLIER qui demande des renseignements d'urbanisme dans le cadre d'un projet professionnel qu'elle souhaite développer sur un terrain viabilisé « 4, Rue de Chanlat ».

Elle désire implanter un laboratoire de boulangerie de 80 m², réalisé à partir de containers aménagés et conforme aux normes en vigueur. Ce laboratoire sera destiné à la fabrication de produits de boulangerie pour les marchés locaux.

Ce projet s'inscrit dans une démarche locale puisqu'elle souhaite proposer ses services lors d'événements organisés par la commune, l'école et les associations locales.

M. Thierry TISSERAND informe que ce projet ne peut pas être accepté car le terrain se situe en zone Uc : zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie du bourg. Cette zone correspond aux secteurs de développement urbain récent à dominante résidentielle, sous forme de lotissement ou d'habitat « spontané ». Elle est caractérisée par la prédominance de maisons individuelles de type pavillonnaire.

La zone est principalement à vocation résidentielle.

2 – Courrier de M. Arnaud MOSNIER

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Arnaud MOSNIER qui demande l'autorisation de réaliser un enrochement donnant sur le « Chemin de Charliat ».

La partie descendante du terrain donnant sur le Chemin de Charliat, présente une pente marquée. Afin de sécuriser et viabiliser cette zone, il souhaite savoir s'il est possible de réaliser un petit enrochement sur cette partie de domaine public, tout en veillant à respecter l'environnement et les règles d'urbanisme en vigueur. Il s'engage à réaliser ces travaux à sa charge.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorisent M. Arnaud MOSNIER à faire un enrochement donnant sur le « Chemin de Charliat » qui sera réalisé à sa charge.

3 – Courrier de M. Jean-Christophe HOUSIEAUX

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Jean-Christophe HOUSIEAUX qui demande l'autorisation de réaliser une entrée dans sa parcelle contiguë à la miellerie à partir du chemin communal jouxtant. Cette entrée éviterait des manœuvres compliquées pour accéder à l'arrière de la miellerie avec les véhicules plateaux et les remorques. M. HOUSIEAUX propose de prendre à sa charge le busage du fossé sur une longueur de 6 m.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorisent M. Christophe HOUSIEAUX à buser le fossé sur une longueur de 6 m afin de faire une entrée dans sa parcelle.
- Les travaux seront réalisés à sa charge.

4 – Formation CertiPhyto

M. le Maire informe que les agents des services techniques ne bénéficient pas de l'homologation CertiPhyto. Une formation organisée par FREDON est prévue les 8 et 9 avril 2026.

M. Romain MAURI, adjoint technique, participera à cette formation de deux jours.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 58